Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250205-20250204-DE

STATUTS

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-02-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250205-20250204-DE

COMPOSITION

Article 1 – Constitution
La Communauté de Communes, créée par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2001, est composée des communes de :

- BLAIN
- BOUVRON
- LA CHEVALLERAIS
- LE GÂVRE

Elle prend le nom de « Pays de Blain Communauté »

Article 2 – Siège social
Le siège social est fixé à BLAIN, 1 avenue de la Gare.

Article 3 – Durée
La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.
Elle peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

COMPETENCES

La communauté de communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

Article 4 - Compétences obligatoires

4.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

4.2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

4.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4.4 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4.5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-02-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250205-20250204-DE

Article 5 - Compétences supplémentaires

5.1 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

5.2 ~~Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.~~ Politique du logement et du cadre de vie.

5.3 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

5.3.1 - Etudes de protection et de promotion de l'environnement d'intérêt communautaire

5.3.2 -Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques hors compétence "GEMAPI" obligatoire

5.4 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

5.5 Organisation de la mobilité en application de l'article L.1231-1-1 du code des transports

5.6 Action sociale d'intérêt communautaire

5.6.1. Actions en faveur de la Petite Enfance, Enfance et de la Jeunesse

5.6.2. Actions en faveur des personnes âgées ou handicapées

5.7 Action économique en matière d'Emploi et de Formation

- Gestion et animation de la Maison de l'Emploi de l'Economie et de la Formation à Blain
- Accueil, information, conseil, orientation en matière d'emploi, de formation et de métiers pour tout public
- Conventionnement avec différents partenaires, privés ou publics, afin de favoriser le développement d'actions ou la gestion de services, visant à conduire les missions susmentionnées
- Soutien aux structures associatives d'insertion ayant un rayonnement intercommunal sur toute ou partie du territoire

5.8 Assainissement non collectif.

- Création et gestion du service public d'assainissement non collectif

5.9 Secours et Incendie

- Versement du contingent annuel Incendie en lieu et place des communes membres

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-02-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20250205-20250204-DE

5.10 Action culturelle

- Élaboration, coordination, mise en œuvre et évaluation d'un Projet Culturel de Territoire
- Création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèques intégrant la mise en réseau informatique et des actions d'animation du réseau

5.11 Adhésion aux syndicats mixtes

- Dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées, le conseil communautaire pourra décider d'adhérer à des syndicats mixtes.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20241218-2024-12-02-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024